

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894.

(Voir les n^{os} 117, I, session de 1892-1893, 6 (amendements), I, et 28, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants ; 3, session de 1893-1894, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; HARDENPONT et FINET.

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions légales en matière fiscale (1), le Ministre des Finances déposa à la date du 24 février 1893 la première édition du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894.

De nombreuses circonstances viennent chaque année modifier les prévisions primordiales et obliger le Département des Finances à proposer une série d'amendements pour les mettre en rapport avec les besoins qui se manifestent plus exactement vers la fin de l'année au moment où les Chambres commencent la discussion habituelle des Budgets.

Il est presque oiseux, Messieurs, de rappeler ici les plaintes qui se sont fréquemment élevées dans le sein des Chambres législatives contre l'examen tardif des Budgets et l'ouverture des crédits provisoires qui en est la conséquence fatale.

L'erreur se perpétue chaque année avec une ténacité telle que l'on peut dire, en vérité, que l'on se trouve ici en présence d'un mal irrémédiable, indéracinable.

(1) Loi organique de la comptabilité de l'Etat du 15 mai 1846 qui prescrit le dépôt du projet de Budget des Voies et Moyens au moins dix mois avant l'ouverture de l'exercice.

Le Budget général pour le service ordinaire de l'exercice 1894, présenté en février, s'élevait en recettes à fr.	345,865,548 40
et en dépenses à	344,002,035 67
donc avec un excédent de recettes de fr.	<u>1,863,512 73</u>

Ce Projet amendé monte à fr.	349,316,198 40
présentant sur le primitif	345,865,548 40
une augmentation de fr.	<u>3,450,650 »</u>

Les divers Budgets qui ont subi des majorations se rapportent :

à la Dette publique pour fr.	685,462 60	
aux Dotations	11,960 »	
au Ministère de la Justice	318,750 »	
au Ministère des Affaires étrangères	8,305 »	
au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	17,472 »	
au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	73,075 »	
au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,112,027 »	
au Ministère de la Guerre	316,300 »	
au Budget de la Gendarmerie	76,100 »	
Soit au total. fr.	<u>2,619,451 60</u>	
Pour le Ministère des Finances seul il y a diminution de fr.		<u>2,515 »</u>

L'ensemble des majorations s'élève finalement à fr. 2,616,936 60

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements reste fixé au même chiffre de 1,529,000 francs, qui était déjà celui de l'exercice courant.

Les tableaux joints au Projet de Loi indiquent les articles des Budgets spéciaux qui ont été modifiés et les motifs des changements.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 12 décembre, adopté le Budget des Voies et Moyens tel que le Ministre des Finances l'a représenté et s'élevant :

En recettes à la somme de fr.	349,316,198 40
En dépenses à celle de	346,618,972 27
donc avec une prévision d'excédent de fr.	<u>2,697,226 13</u>

La discussion à la Chambre a été sommaire. On peut dire qu'elle s'est limitée à l'expression de certaines réserves sur la question des droits de fanal, sur le régime qui règle les droits sur les fers et l'acier ainsi que sur certaines matières textiles, sur les vins, sur les tabacs, sur les farines.

Divers orateurs ont critiqué le régime de nos impôts, qui pèse trop lourdement sur la propriété foncière, frappée directement pour 31,600,000

francs, soit 15 p. c. du revenu des terres cultivées, alors que les valeurs mobilières échappent presque complètement aux charges de l'Etat.

D'autres ont insisté de nouveau sur la nécessité de réparer les irrégularités, les injustices de la péréquation cadastrale. L'honorable M. Beer-naert s'est engagé à s'occuper de cette question importante et à trouver pour le Budget de 1895 les crédits nécessaires pour réaliser ce *desideratum*.

Pressée par l'examen des nouvelles lois électorales, la Chambre a voté le Projet présenté par le Ministre des Finances à l'unanimité des 99 membres présents, après la discussion sommaire que nous venons d'analyser, et réservant aux orateurs, lors de la discussion des Budgets spéciaux, la faculté de revenir sur les divers intérêts qui n'avaient été qu'effleurés.

Fidèle à ses promesses de tenir la Législature exactement au courant de la situation financière de l'Etat, l'honorable Ministre des Finances rappelle dans son exposé général que pour les quatre exercices de 1886 à 1889 les excédents se sont élevés à la somme totale de fr. 50,957,420-88.

L'éminent homme d'Etat fait aussi remarquer que si les résultats des exercices postérieurs ne sont pas aussi favorables, il y a lieu de tenir compte des suppressions et réductions de taxes qui alimentaient les ressources de certains budgets, de l'affectation au profit des communes de certains autres revenus publics, de la participation de l'Etat aux dépenses qu'entraînent l'assistance publique, la répression du vagabondage, etc.

D'un autre côté, la Législature n'a pas encore voté les compensations fiscales sollicitées par le Gouvernement aux réductions des taxes de transport mises en vigueur dès 1892 en faveur de l'industrie.

Quoi qu'il en soit, les Budgets ordinaires de 1890 se clôtureront par un boni de fr. 5,295,020-65 ; le boni présumé de 3 millions pour 1891 sera en réalité de fr. 7,608,956-98. Pour ce qui concerne l'exercice 1892 clos au 31 octobre écoulé, l'excédent prévu de 2 à 2 1/2 millions s'élèvera à 6,229,804 francs.

Quant à la situation des Budgets ordinaires de 1893, l'honorable Ministre des Finances estime que les prévisions d'un excédent probable de 905,000 francs seront notablement dépassées et qu'elles se transformeront en un boni presque assuré de 10 millions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, ne peut qu'applaudir à la gestion intelligente qui ménage au pays des surprises aussi avantageuses au trésor de l'Etat. Elle se demande si pareille situation n'impose pas à la Législature et au Gouvernement de hâter la présentation, la discussion et la mise en pratique de mesures que commandent les souffrances de certaines industries et la situation critique de la classe si nombreuse des agriculteurs. Les pouvoirs publics ne peuvent perdre de vue qu'un des moyens les mieux indiqués pour atténuer les effets désastreux de la crise de l'agriculture, c'est de réduire les charges exagérées qui pèsent sur elle. Il faut à tout prix mettre cette industrie primordiale de la majorité des Belges en état de soutenir la concurrence de nos voisins d'au delà de nos frontières. L'histoire nous apprend que toute nation chez laquelle l'agriculture dépérit marche vers une prompte décadence ; sachons ne point mépriser ses leçons.

(4)

Un membre de la Commission fait observer que dans son exposé général M. le Ministre des Finances exprime l'avis qu'« un excédent de 2,700,000 francs environ est à peine suffisant comme participation du Budget ordinaire aux dépenses extraordinaires non productives pour le Trésor public. »

Votre Commission des Finances, Messieurs, estime également qu'en général il y a lieu de couvrir par les excédents des Budgets ordinaires les dépenses improductives des Budgets extraordinaires.

Votre Commission tout entière vous propose l'adoption du Budget des Voies et Moyens amendé auquel la Chambre a accordé également un vote unanime.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.